



BS\_2026\_01

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

### Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

#### PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD et Edith MARGUIN.

**Secrétaire de séance : Jean-Luc GREGOIRE**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 8      Votants : 8      Pouvoir : 0**

**PRESENT (à distance – non votant) : M. Jean-Marc JOUNIER**

**EXCUSES : MM. Mickaël DERANGEON, Fabrice SANCHEZ et Jean-Michel BRARD.**

#### **MODIFICATION DE LA TRANCHE 2 DU PROGRAMME DE TRAVAUX ANNUEL 2026**

Lors de sa réunion du 10 décembre 2025, le Bureau syndical a modifié la tranche 2 du programme de travaux 2026 portant ainsi son montant à 920 000 € HT.

D'autres demandes ayant été formulées, il est proposé de compléter la tranche n°2 par les opérations ci-après :

Secteur	Commune	Adresse	L	Bts	Estimation en € HT	Observations
RETZ	Sainte-Pazanne	Avenue des Berthaudières	0	0	4 500	Renouvellement de la borne de puisage, hors service. Les travaux seront à confier à l'exploitant.

Secteur	Commune	Adresse	L	Bts	Estimation en € HT	Observations
RETZ	Sainte-Pazanne	RD95, La Foucherie	25	0	10 000	Réalisation d'une amorce en PVC diamètre 140 sur 25 mètres. Opération à réaliser en amont des réfections envisagées par le département en 2026. Travaux à réaliser en lien avec une opération du programme 2027 (22086).
GUEM	Saint-Nicolas-de-Redon	Avenue Jean de Burel, Quai de l'Écluse, passerelle vélos	35	0	20 000	Aménagement de la Commune La commune annonce l'interdiction de travaux sur le Quai de l'Écluse pendant 10 ans. Renouvellement de 35 ml de PVC 140 présentant 1 fuite canalisation en 2006. Phasage important à faire avec la commune, le CD44 voirie, le CD44 voies navigables (voie cyclable canal de Nantes à Brest), SNCF (travaux sur le PRA Vilaine) et ECR (MOE du projet). Renouvellement en PEHD 160 en continuité du matériau utilisé pour franchir l'écluse.
			34 500	<b>Total</b>		

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de la tranche 2 du programme 2026 :

Territoires	Bureau syndical du 05/11/2025 Montants en € HT	Bureau syndical du 10/12/2025 Montants en € HT	Bureau syndical du 28/01/2026 Montants en € HT	Total en € HT
ANCENIS				
CAMPBON - SILLON	670 000	40 000		710 000
GRANDLIEU				
NORT-SUR-ERDRE		50 000		50 000
PAYS DE LA MEE				
PAYS DE RETZ			14 500	14 500
PONTCHÂTEAU – ST GILDAS				
GUÉMENÉ	100 000		20 000	120 000
CCSE				
VAL SAINT MARTIN				
VIGNOBLE		60 000		60 000
<b>TOTAL</b>	<b>770 000</b>	<b>150 000</b>	<b>34 500</b>	<b>954 500</b>

À la suite de ces informations :

#### Le Bureau syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS\_2024\_48) portant délégation de compétences au Bureau syndical,  
 Vu les décisions du Bureau syndical du 5 novembre 2025 (BS\_2025\_47) et du 10 décembre 2025 (BS\_2025\_51),

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la modification du programme de travaux 2026 – tranche 2 conformément au tableau ci-dessus pour un montant 34 500 € HT,
- DE PRÉCISER que le montant total de la tranche 2 du programme de travaux 2026 est de 954 500 € HT,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Frédéric MILLET



BS\_2026\_01

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 03/02/2026
  - sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 04/02/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication